



---

**DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS  
DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 AVRIL 2026**

---

**LÉGALISÉES LE 22/04/2026**

---

**PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DU SIBA  
LE 22/04/2026**

---

ACTES PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DU SIBA LE 22/04/2026  
**COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON**  
**SÉANCE DU 21 AVRIL 2026 - 17H**  
**- ORDRE DU JOUR -**

ÉLECTION / INFORMATION / DÉLIBÉRATION / PROCÈS-VERBAL	NUMÉROTATION	THÉMATIQUES DES AFFAIRES PRÉSENTÉES :	RAPPORTEUR
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>			
<b>ÉLECTION</b>		<b>ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SIBA</b>	DOYEN
DÉLIBÉRATION	2026DEL019	FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS AU SEIN DU SIBA	PRÉSIDENT
<b>ÉLECTION</b>		<b>ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIBA</b>	PRÉSIDENT
PROCÈS-VERBAL	S1	PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 FÉVRIER 2026	PRÉSIDENT
INFORMATION	S2	RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SIBA, DU 26 JANVIER AU 10 AVRIL 2026 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI SONT CONFIÉES PAR LE COMITÉ	PRÉSIDENT
DÉLIBÉRATION	2026DEL020	DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT	PRÉSIDENT
DÉLIBÉRATION	2026DEL021	CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LES ÉLECTIONS DE : - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SIBA - LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SIBA	PRÉSIDENT
DÉLIBÉRATION	2026DEL022	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS	PRÉSIDENT
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>			
DÉLIBÉRATION	2026DEL023	FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIBA	PRÉSIDENT
DÉLIBÉRATION	2026DEL024	DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT	PRÉSIDENT
DÉLIBÉRATION	2026DEL025	RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL / COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL : FIXATION DE SA COMPOSITION, MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DE FONCTIONNEMENT	PRÉSIDENT



**COMITÉ SYNDICAL DU 21 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026DEL019**

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET FORMATION**



**BUREAU DU SIBA**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à 17H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence du doyen, M. Georges BONNET, pour l'élection du Président, puis de M. Bruno LAFON, Président du Syndicat et Maire de Biganos.

Date de convocation règlementaire : le 15 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS (38) :**

- BALLONGUE LOIC
- BATS MAYLIS
- BEUNARD PATRICE
- BONNET GEORGES
- BORDELOUP ALAIN
- CAVERNES MARIE-FRANCE
- COIGNAT ERIC
- COLLINET BERNARD
- DANAY XAVIER
- DE GONNEVILLE PHILIPPE
- DELIGEY DAVID
- DELMAS CHRISTINE
- DESMOULIN KARINE
- FOULON YVES
- FRESSAIX DANY
- GARCIA CLAUDE
- GIRAUD SYLVIE
- GOUAICHAULT THIERRY
- HERSZFELD YVES
- JUNJAUD DOMNIQUE
- LAFON BRUNO
- LE YONDRE NATHALIE
- MAISONNAVE THIERRY
- MARESCOT CLAIRE
- MARTIN CYRIL
- MARTINEZ MANUEL
- MURET MARC
- NADEAU JEAN-JACQUES
- PAIN CEDRIC
- PARIS XAVIER
- PASQUALINI-ADAMO JOSEPH
- PETRONE VICTOR
- PEY STEFAN
- POCARD ALAIN
- ROSAZZA JEAN-YVES
- ROSSIGNOL THIERRY
- RUIZ MAGDALENA
- THEBAUD LAURENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Assistaient également :**

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,

Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,

François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,

Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,

Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,

Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

*Magdalena RUIZ a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*MM M. MURET et L. THEBAUD et ont été désignés scrutateurs pour les 12 élections qui se sont tenues.*

RAPPORTEUR : BRUNO LAFON



## FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET FORMATION DU BUREAU DU SIBA

Mes chers Collègues,

Sur la base de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du SIBA sera « composé du président et de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Conformément aux dispositions de ce même article, le nombre de vice-présidents doit être fixé par notre Comité sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de son effectif, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois notre Comité peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15, soit 11 au maximum pour notre syndicat composé de 38 délégués.

Aussi, sur la base de l'avis de mes collègues maires et afin que chaque commune des agglomérations membres soit représentée, je vous propose, mes chers Collègues :

**VU** l'article 8 des statuts du SIBA fixant à 38 le nombre total de délégués représentant les deux communautés d'agglomérations membres,

- **d'approuver la fixation du nombre de vice-présidents au nombre de 11**, et à procéder à leur élection selon les modalités identiques à celles du Président, à savoir au scrutin secret uninominal à trois tours, (art L. 2122-7 du CGCT) ;
- **d'approuver que le Bureau soit formé par le Président et les vice-présidents, et qu'il comprenne également les maires ou présidents d'EPCI**, délégués au SIBA, qui ne seraient pas représentés par le Président ou les vice-présidents du Syndicat ;
- **de renvoyer au Règlement Intérieur du Comité** que nous devons adopter dans les six mois, **la possibilité de compléter la composition du Bureau.**

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 38

Contre :       

Abstention :       

Le Secrétaire de séance

M. Ruz

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 21/04/2026

Bruno Lafon  
Président du SIBA

2026DEL019



[Signature]

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à 17H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence du doyen, M. Georges BONNET, pour l'élection du Président, puis de M. Bruno LAFON, Président du Syndicat et Maire de Biganos.

Date de convocation règlementaire : le 15 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS (38) :**

- BALLONGUE LOIC
- BATS MAYLIS
- BEUNARD PATRICE
- BONNET GEORGES
- BORDELOUP ALAIN
- CAVERNES MARIE-FRANCE
- COIGNAT ERIC
- COLLINET BERNARD
- DANAY XAVIER
- DE GONNEVILLE PHILIPPE
- DELIGEY DAVID
- DELMAS CHRISTINE
- DESMOULIN KARINE
- FOULON YVES
- FRESSAIX DANY
- GARCIA CLAUDE
- GIRAUD SYLVIE
- GOUAICHAULT THIERRY
- HERSZFELD YVES
- JUNJAUD DOMNIQUE
- LAFON BRUNO
- LE YONDRE NATHALIE
- MAISONNAVE THIERRY
- MARESCOT CLAIRE
- MARTIN CYRIL
- MARTINEZ MANUEL
- MURET MARC
- NADEAU JEAN-JACQUES
- PAIN CEDRIC
- PARIS XAVIER
- PASQUALINI-ADAMO JOSEPH
- PETRONE VICTOR
- PEY STEFAN
- POCARD ALAIN
- ROSAZZA JEAN-YVES
- ROSSIGNOL THIERRY
- RUIZ MAGDALENA
- THEBAUD LAURENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Assistaient également :**

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,  
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,  
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,  
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,  
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,  
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

*Magdalena RUIZ a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*MM M. MURET et L. THEBAUD et ont été désignés scrutateurs pour les 12 élections qui se sont tenues.*

RAPPORTEUR : BRUNO LAFON

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

Mes chers Collègues,

L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoie notamment aux articles L5211-1 et suivants du même code, permet de déterminer les délégations de pouvoirs que peut recevoir le Président du SIBA.

En effet, afin de faciliter la gestion courante du syndicat et de fluidifier les circuits de décision, il est opportun de déléguer au président une partie des attributions du comité syndical, dans le respect des exclusions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Aussi, afin de rendre plus efficiente l'action syndicale en permettant le traitement rapide des affaires « courantes » sans attendre la réunion du conseil syndical, je vous propose que, sur ces fondements, le Président soit chargé, pour la durée de son mandat :

**Pour la gestion financière :**

- de procéder à la mobilisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet et dans la limite des sommes inscrites au budget du SIBA de l'année considérée, les actes nécessaires, comme à gérer ces emprunts et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice; selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- de contracter et de gérer des ouvertures de crédit dénommées « lignes de trésorerie » auprès d'établissements de crédits sur la base d'un montant maximum cumulé autorisé de 1 million d'euros ;
- de mettre en œuvre les dérogations définies aux articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds disponibles afin de placer ces fonds ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tout montant et toute opération ;
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 200 € ou, le cas échéant dans la limite du seuil fixé par décret ;
- d'habiliter notre président à accorder les dégrèvements sur facture d'assainissement collectif des eaux usées, pour un volume de fuite d'eau supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> si les conditions de recevabilité et de calcul édictées dans la convention 2021CONV017 signée avec le délégataire du service de l'assainissement et modifiée par avenant du 26 septembre 2022, sont applicables ;

**Pour le domaine juridique / Commande Publique**

- de signer toute convention constitutive de groupement de commande entre le SIBA et d'autres pouvoirs adjudicateurs, exclusivement pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédures formalisées relatif aux marchés de fournitures et services ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres pour un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- de signer les avenants aux marchés formalisés, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine ;
- d'intenter, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui auprès de toute juridiction et faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance ;
- de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de signer les contrats de licence de marque avec des acteurs publics et privés du territoire ;
- de signer les conventions d'acquisitions de droits d'exploitation d'œuvres photographiques ou de créations artistiques originales (son, image, vidéo, ...) ;
- de saisir, pour avis, la commission consultative du service public de l'assainissement des eaux usées, des projets mentionnés à l'article L1413-1 du CGCT ;
- de conclure, signer et gérer les marchés relevant strictement de l'urgence impérieuse, c'est-à-dire dont les causes sont extérieures à l'acheteur et imprévisibles (*cf. art R2122-1 Code de la Commande Publique*) et dans la limite du seuil maximum des marchés de travaux non formalisés ;
- de mener les procédures d'autorisation et/ou de déclaration administratives nécessaires à la conduite des travaux d'urgence ci-avant évoqués ;

### **Pour la gestion patrimoniale**

- de signer, à l'issue des travaux de construction d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale mais dont la gestion relève d'une gestion communale, les arrêtés de remise aux communes de ces ouvrages ;
- de signer, avec les usagers du service, les autorisations de déversement des eaux usées domestiques ou assimilées dans les ouvrages syndicaux ;
- de signer, avec les usagers « non domestiques », les arrêtés d'autorisation et conventions spéciales de déversement des eaux usées associées lorsque ceux-ci n'impliquent pas de dépenses d'investissement spécifiques pour le SIBA ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de signer et gérer les conventions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public et autres conventions de servitudes, nécessaires à l'exécution des compétences syndicales, pour un coût annuel (droits d'entrée, redevances ...) inférieur à 15 000 € HT par convention ;
- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions d'échanges de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, dans l'hypothèse où elles ne pourraient être prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance du Syndicat, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- de recourir à une procédure de règlement amiable des sinistres lorsque la responsabilité du Syndicat est avérée et que le montant des dommages n'excède pas le montant de franchise à laquelle le Syndicat serait assujéti en cas de déclaration de sinistre auprès de l'assurance concernée ;
- d'habiliter notre Président à être authenticateur des actes passés en la forme administrative ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux pour des projets qui ne dépassent pas un montant d'investissement de 5 000 000 d'euros hors taxe ;

### Pour la gestion des ressources humaines

- de signer, avec les agents du Syndicat, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle, des contrats de cession, à titre gracieux, de droits d'auteur pour les œuvres photographiques qu'ils auront réalisées dans le cadre de leur activité professionnelle au sein du Syndicat et lesquelles seront exploitées pour les besoins syndicaux ;
- de signer des contrats, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction Publique (CGFP) :
  - permettant de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité conformément aux articles L332-23 1° et 2° ;
  - permettant le recrutement d'emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° ;
  - permettant le remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel de droit public indisponible conformément aux dispositions de l'article L.332-13 ;
  - établis selon les dispositions de l'article L.332-14, dans le cadre de la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente de recruter un fonctionnaire ;
  - établis selon les dispositions des articles L332-81° et 82° en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire ;
  - permettant le recrutement de personnes handicapées, conformément aux dispositions des articles L.326-1 et L.352-4 et suivants du CGFP.

Les contrats ainsi établis prévoiront une rémunération calculée sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, en fonction du niveau d'études correspondant aux diplômes ou en fonction du parcours professionnel ;

- de signer les contrats de droit privé, à durée déterminée ou indéterminée, pour les marins du service Dragage du SIBA ;
- de signer, pour l'accueil d'étudiants stagiaires, des conventions établies avec les Universités, Instituts ou écoles, des conventions allouant, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois ou lorsque l'objet du stage le justifie, une gratification conforme à la réglementation dont le montant est fixé par décret (soit au 22/04/2024, 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale) ;
- de mettre à jour le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels), a minima une fois par an, afin de prendre en compte tous changements dans l'organisation de travail, dans les missions assurées par les agents ou dans le recensement des risques ou encore pour intégrer les éventuelles préconisations du médecin de prévention.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande, mes chers Collègues



- **d'approuver la délégation au Président des pouvoirs précités**, étant précisé que les attributions déléguées au président pourront, en cas d'empêchement de celui-ci, être exercées par les vice-présidents désignés, chacun dans le champ de sa délégation.

Il est précisé, en outre, que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation ou, le cas échéant, par son suppléant, feront l'objet d'une **information du Comité à chacune de ses réunions obligatoires**.

Le Comité, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 38

Contre : —

Abstention : —

Le Secrétaire de séance

*M. WIZ*

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 21/04/2026

**Bruno LAFON**  
Président du SIBA



**COMITÉ SYNDICAL DU 21 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026DEL021**

**CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LES ÉLECTIONS DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSPP) DU SIBA ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSPP) DU SIBA**



L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à 17H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence du doyen, M. Georges BONNET, pour l'élection du Président, puis de M. Bruno LAFON, Président du Syndicat et Maire de Biganos.

Date de convocation réglementaire : le 15 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS (38) :**

- BALLONGUE LOIC
- BATS MAYLIS
- BEUNARD PATRICE
- BONNET GEORGES
- BORDELOUP ALAIN
- CAVERNES MARIE-FRANCE
- COIGNAT ERIC
- COLLINET BERNARD
- DANAY XAVIER
- DE GONNEVILLE PHILIPPE
- DELIGEY DAVID
- DELMAS CHRISTINE
- DESMOULIN KARINE
- FOULON YVES
- FRESSAIX DANY
- GARCIA CLAUDE
- GIRAUD SYLVIE
- GOUAICHAULT THIERRY
- HERSZFELD YVES
- JUNJAUD DOMNIQUE
- LAFON BRUNO
- LE YONDRE NATHALIE
- MAISONNAVE THIERRY
- MARESCOT CLAIRE
- MARTIN CYRIL
- MARTINEZ MANUEL
- MURET MARC
- NADEAU JEAN-JACQUES
- PAIN CEDRIC
- PARIS XAVIER
- PASQUALINI-ADAMO JOSEPH
- PETRONE VICTOR
- PEY STEFAN
- POCARD ALAIN
- ROSAZZA JEAN-YVES
- ROSSIGNOL THIERRY
- RUIZ MAGDALENA
- THEBAUD LAURENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Assistaient également :**

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,

Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,

François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,

Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,

Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,

Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

*Magdalena RUIZ a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*MM M. MURET et L. THEBAUD et ont été désignés scrutateurs pour les 12 élections qui se sont tenues.*

RAPPORTEUR : BRUNO LAFON

## CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LES ÉLECTIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SIBA ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SIBA

Mes Chers Collègues,

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) maintient l'existence et la compétence obligatoire d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Dans la même idée, s'agissant des délégations de service public, le CGCT, et notamment l'article L1414-2, prévoit que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est l'organe compétent pour :

- analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- émettre un avis sur l'engagement de la négociation éventuelle à entamer avec le ou les soumissionnaires concernés,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La CAO et la CDSP seront présidées par le Président du Syndicat et composées, chacune, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante. Ceux-ci seront désignés par le Comité dans le cadre d'une élection organisée selon les règles applicables à une commune de plus de 3 500 habitants, sur scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces élections se tiendront au prochain comité syndical.

Dans cette perspective, je vous propose aujourd'hui de fixer les conditions de dépôt des listes des membres de ces deux commissions, de la façon suivante :

- les listes seront adressées auprès du secrétariat général du SIBA, dès l'approbation par le Comité de la présente délibération, et au plus tard le 19 mai 2026, par l'un des moyens suivants :
  - par courrier postal à adresser au siège du SIBA ;
  - par courrier électronique à : [administration@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:administration@siba-bassin-arcachon.fr) (un accusé de réception sera retourné à l'expéditeur) ;
  - par remise en mains propres contre récépissé ;
- ces listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- ces listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

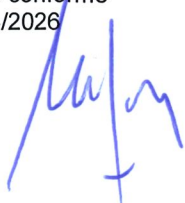
Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir **approuver les conditions de dépôt des listes** pour l'élection à venir des membres des commissions d'Appel d'Offres du SIBA et de Délégation de Service Public du SIBA.

Le Comité, après en avoir délibéré,  
charge le président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 38 Contre :    Abstention :   

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 21/04/2026

**BRUNO LAFON**  
Président du SIBA



Le secrétaire de séance

J. Auz  




**COMITÉ SYNDICAL DU 21 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026DEL022**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN D'ORGANISATIONS EXTÉRIEURES**



L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à 17H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence du doyen, M. Georges BONNET, pour l'élection du Président, puis de M. Bruno LAFON, Président du Syndicat et Maire de Biganos.

Date de convocation réglementaire : le 15 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS (38) :**

- BALLONGUE LOIC
- BATS MAYLIS
- BEUNARD PATRICE
- BONNET GEORGES
- BORDELOUP ALAIN
- CAVERNES MARIE-FRANCE
- COIGNAT ERIC
- COLLINET BERNARD
- DANÉY XAVIER
- DE GONNEVILLE PHILIPPE
- DELIGEY DAVID
- DELMAS CHRISTINE
- DESMOULIN KARINE
- FOULON YVES
- FRESSAIX DANY
- GARCIA CLAUDE
- GIRAUD SYLVIE
- GOUAICHAULT THIERRY
- HERSZFELD YVES
- JUNJAUD DOMNIQUE
- LAFON BRUNO
- LE YONDRE NATHALIE
- MAISONNAVE THIERRY
- MARESCOT CLAIRE
- MARTIN CYRIL
- MARTINEZ MANUEL
- MURET MARC
- NADEAU JEAN-JACQUES
- PAIN CEDRIC
- PARIS XAVIER
- PASQUALINI-ADAMO JOSEPH
- PETRONE VICTOR
- PEY STEFAN
- POCARD ALAIN
- ROSAZZA JEAN-YVES
- ROSSIGNOL THIERRY
- RUIZ MAGDALENA
- THEBAUD LAURENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Assistaient également :**

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,

Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,

François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,

Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,

Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,

Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

*Magdalena RUIZ a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*MM M. MURET et L. THEBAUD et ont été désignés scrutateurs pour les 12 élections qui se sont tenues.*

RAPPORTEUR : BRUNO LAFON

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS



Mes chers Collègues,

Le Syndicat est sollicité pour siéger dans différents organismes et nous devons désigner nos représentants dans chacun d'entre eux, (L2121-33 du CGCT)

Ce sont les dispositions propres à ces organismes qui déterminent le nombre et les modalités de désignation de nos représentants. Ainsi, au vu de la nouvelle organisation intercommunale faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux, ceux-ci sollicitent la désignation de nouveaux représentants du SIBA, par voie de délibération.

Le tableau ci-après reprend ces organismes et je vous propose les représentants du Syndicat suivants pour y siéger :

COMMISSIONS EXTÉRIEURES :	Mandat 2026-2032
	Représentants du SIBA :
Parc naturel marin (PNM) du Bassin d'Arcachon	Titulaire : Président Suppléant : Sabine JEANDENAND
Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »	Luc THARAUD
Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch »	Cyril MARTIN
Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux des « Lacs Médocains »	Marie-France CAVERNES
Comité de sélection - projets DLAL FEAMPA (Programme européen de Développement Local mené par les Acteurs Locaux / Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture)	Titulaire : Eric COIGNAT Suppléant : Magdalena RUIZ
CRT Nouvelle Aquitaine (Comité Régional du Tourisme)	Thierry GOUAICHAULT

Si ces dispositions vous agrément, je vous demande, mes chers Collègues,

- **d'approuver ces désignations**, ces informations seront transmises à ces organismes dans les meilleurs délais ;
- **d'autoriser notre président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Le Comité, après en avoir délibéré,  
charge le président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 38                      Contre :                      Abstention :

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 21/04/2026

BRUNO LAFON  
Président du SIBA

Le secrétaire de séance

M. RUIZ



**COMITÉ SYNDICAL DU 21 AVRIL 2026**  
**DÉLIBÉRATION N°2026DEL023**  
**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT**  
**ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIBA**



L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à 17H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence du doyen, M. Georges BONNET, pour l'élection du Président, puis de M. Bruno LAFON, Président du Syndicat et Maire de Biganos.

Date de convocation réglementaire : le 15 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS (38) :**

- BALLONGUE LOIC
- BATS MAYLIS
- BEUNARD PATRICE
- BONNET GEORGES
- BORDELOUP ALAIN
- CAVERNES MARIE-FRANCE
- COIGNAT ERIC
- COLLINET BERNARD
- DANAY XAVIER
- DE GONNEVILLE PHILIPPE
- DELIGEY DAVID
- DELMAS CHRISTINE
- DESMOULIN KARINE
- FOULON YVES
- FRESSAIX DANY
- GARCIA CLAUDE
- GIRAUD SYLVIE
- GOUAICHAULT THIERRY
- HERSZFELD YVES
- JUNJAUD DOMNIQUE
- LAFON BRUNO
- LE YONDRE NATHALIE
- MAISONNAVE THIERRY
- MARESCOT CLAIRE
- MARTIN CYRIL
- MARTINEZ MANUEL
- MURET MARC
- NADEAU JEAN-JACQUES
- PAIN CEDRIC
- PARIS XAVIER
- PASQUALINI-ADAMO JOSEPH
- PETRONE VICTOR
- PEY STEFAN
- POCARD ALAIN
- ROSAZZA JEAN-YVES
- ROSSIGNOL THIERRY
- RUIZ MAGDALENA
- THEBAUD LAURENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Assistaient également :**

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,

Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,

François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,

Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,

Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,

Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

*Magdalena RUIZ a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*MM M. MURET et L. THEBAUD et ont été désignés scrutateurs pour les 12 élections qui se sont tenues.*

RAPPORTEUR : BRUNO LAFON



## FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIBA

Mes chers Collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.5211-12, L.5211-10, R.5211-4, R.5212-1 et suivants** ;

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'article 8 des statuts du SIBA fixant à 38 le nombre total de délégués représentant les deux communautés d'agglomérations membres ;

VU la délibération 2026DEL019 fixant, dans la limite de 30% de l'effectif du Comité syndical, à 11 le nombre de vice-présidents ;

VU le procès-verbal portant élections du président et des vice-présidents du SIBA ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, le Comité syndical détermine les indemnités de fonction dans la limite des taux maximums prévus à l'article R.5212-1 du CGCT appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon la tranche de population de référence ;

CONSIDÉRANT que la population légale du territoire syndical, telle que publiée par l'INSEE et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, s'élève à **143 195 habitants** ;

CONSIDÉRANT qu'en référence au barème prévu à l'article R.5212-1 du CGCT, pour la tranche de population de 100 000 à 199 999 habitants, les taux maximaux sont fixés à 35,44% pour le président et à 17,72% pour les vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux vice-présidents est déterminée dans le respect des dispositions combinées des articles L.5211-10 et L.5211-12 du CGCT, et ne peut excéder le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents, soit sur la base 8 vice-présidents correspondant à 20% l'effectif total des élus ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités perçues par un élu au titre de ses mandats est plafonné conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du CGCT, applicable par renvoi, soit à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire ;

CONSIDÉRANT que toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées,

Sur ces bases, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **arrêter le montant de l'enveloppe indemnitaire globale** conformément au tableau présenté ci-dessous ;
- **convenir de son indexation conformément à la valeur du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique** ;
- **approuver le tableau présenté ci-dessous**, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée ;

- autoriser le versement de ces indemnités à compter de la date de publication des arrêtés de délégation de fonction des élus concernés ;
- inscrire et imputer les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.



## Références pour le calcul des indemnités :



Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

4 110,52 €

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :

**SYNDICATS DE COMMUNES**

**SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

**CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**



Valeur de l'indice brut terminal : IB 1027 IM 835  (Valeur du point au 21/04/2026 = 4,92278) soit <b>4 110,5213 € brut mensuel</b>		<b>49 326,26€</b>  <b>Brut annuel</b>	Population totale : 143 195 h  Soit tranche de population 100 000 à 199 999 h			
POPULATION TOTALE (habitants)	Taux maximal en % de l'I.B Terminal (art R5212-1 CGCT)	PRÉSIDENT		Taux maximal en % de l'I.B Terminal	VICE-PRÉSIDENTS	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
100 000 à 199 999	35,44%	17 481,22 €	<b>1 456,77 €</b>	17,72%	8 740,61 €	728,38 €

Délégués SIBA	Base de calcul des vice-présidents	Nombre de vice-présidents	Montant global des indemnités mensuelles	Nombre de vice-présidents élus	Indemnité mensuelle
38	20%	(7,6 arrondi à) 8	<b>5 827,04 €</b>	11	<b>529,73€</b>

Le Comité, après en avoir délibéré,  
 charge le président de la mise en œuvre de cette délibération.  
 Pour : 38 Contre :        Abstention :       

Pour extrait certifié conforme  
 Arcachon, le 21/04/2026

**Bruno LAFON**  
 Président du SIBA

Le secrétaire de séance

**M. WIZ**



**COMITÉ SYNDICAL DU 21 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026DEL024**

**DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION  
APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL  
DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT**



L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à 17H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence du doyen, M. Georges BONNET, pour l'élection du Président, puis de M. Bruno LAFON, Président du Syndicat et Maire de Biganos.

Date de convocation règlementaire : le 15 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS (38) :**

- BALLONGUE LOIC
- BATS MAYLIS
- BEUNARD PATRICE
- BONNET GEORGES
- BORDELOUP ALAIN
- CAVERNES MARIE-FRANCE
- COIGNAT ERIC
- COLLINET BERNARD
- DANÉY XAVIER
- DE GONNEVILLE PHILIPPE
- DELIGEY DAVID
- DELMAS CHRISTINE
- DESMOULIN KARINE
- FOULON YVES
- FRESSAIX DANY
- GARCIA CLAUDE
- GIRAUD SYLVIE
- GOUAICHAULT THIERRY
- HERSZFELD YVES
- JUNJAUD DOMNIQUE
- LAFON BRUNO
- LE YONDRE NATHALIE
- MAISONNAVE THIERRY
- MARESCOT CLAIRE
- MARTIN CYRIL
- MARTINEZ MANUEL
- MURET MARC
- NADEAU JEAN-JACQUES
- PAIN CEDRIC
- PARIS XAVIER
- PASQUALINI-ADAMO JOSEPH
- PETRONE VICTOR
- PEY STEFAN
- POCARD ALAIN
- ROSAZZA JEAN-YVES
- ROSSIGNOL THIERRY
- RUIZ MAGDALENA
- THEBAUD LAURENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Assistaient également :**

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,  
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,  
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,  
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,  
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,  
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

*Magdalena RUIZ a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*MM M. MURET et L. THEBAUD et ont été désignés scrutateurs pour les 12 élections qui se sont tenues.*

RAPPORTEUR : BRUNO WAGEN

## DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE MISSION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1, L.5211-13 et R.2123-22-1,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité introduisant le principe du remboursement des frais spécifiques pour les élus locaux,

**VU** la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 relative au statut de l'élu local,

**VU** le décret n° 2019-129 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement et de missions des élus du Syndicat, dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

### 1 – Frais de déplacement des membres du Conseil

Les membres du Comité syndical peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre à des réunions organisées dans une commune autre que celle de leur résidence administrative ou personnelle, conformément à l'article L.5211-13 du CGCT.

Ces remboursements concernent notamment :

- les réunions du Comité syndical,
- les réunions de Bureau,
- les commissions instituées par délibération,
- les réunions d'organismes extérieurs dans lesquels ils représentent le syndicat.

### Modalités de remboursement

- Les frais de transport seront remboursés sur la base :
  - soit du transport public (sur justificatifs, tarif le moins onéreux),
  - soit de l'utilisation du véhicule personnel, sous forme d'indemnités kilométriques.
- Les indemnités kilométriques seront calculées conformément aux barèmes réglementaires en vigueur, (arrêté ministériel en vigueur au moment du déplacement).
- L'élu devra fournir :
  - un état de frais,
  - la copie de la carte grise du véhicule,
  - les justificatifs de déplacement.
- La présence de l'élu sera attestée :
  - par les procès-verbaux pour les réunions du Comité,
  - par une feuille d'émargement pour les autres réunions.

Pour les déplacements vers un des sites du SIBA, le tableau ci-dessous précise les forfaits kilométriques appliqués depuis chaque résidence administrative du territoire.

DISTANCES KILOMÉTRIQUES ADMINISTRATIVES												
DEPUIS LA MAIRIE :	ARCACHON	LA TESTE DE BUCH	GUJAN-MESTRAS	LE TEICH	BIGANOS	AUDENGE	LANTON	ANDERNOS-LES-BAINS	ARES	LEGE-CAP FERRET	MIOS	MARCHEPRIME
<b>VERS SITES SIBA :</b>												
SIBA - ARCACHON 16 allée Corrigan	0,0	5,1	10,6	14,7	20,2	31,2	34,2	41,4	45,5	48,9	24,4	34,7
SIBA - BIGANOS 2A av de la Côte d'Argent	18,9	14,7	8,1	3,9	0,0	7,3	10,3	17,5	21,5	25,0	6,0	12,4



**COMITÉ SYNDICAL DU 21 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026DEL025**

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES INSTANCES DE DIAL SOCIAL**  
**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL : FIXATION DE SA COMPOSITION, MAINTIEN**  
**DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DE FONCTIONNEMENT**



autorité compétente par délégation

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à 17H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence du doyen, M. Georges BONNET, pour l'élection du Président, puis de M. Bruno LAFON, Président du Syndicat et Maire de Biganos.

Date de convocation règlementaire : le 15 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS (38) :**

- BALLONGUE LOIC
- BATS MAYLIS
- BEUNARD PATRICE
- BONNET GEORGES
- BORDELOUP ALAIN
- CAVERNES MARIE-FRANCE
- COIGNAT ERIC
- COLLINET BERNARD
- DANÉY XAVIER
- DE GONNEVILLE PHILIPPE
- DELIGEY DAVID
- DELMAS CHRISTINE
- DESMOULIN KARINE
- FOULON YVES
- FRESSAIX DANY
- GARCIA CLAUDE
- GIRAUD SYLVIE
- GOUAICHAULT THIERRY
- HERSZFELD YVES
- JUNJAUD DOMNIQUE
- LAFON BRUNO
- LE YONDRE NATHALIE
- MAISONNAVE THIERRY
- MARESCOT CLAIRE
- MARTIN CYRIL
- MARTINEZ MANUEL
- MURET MARC
- NADEAU JEAN-JACQUES
- PAIN CEDRIC
- PARIS XAVIER
- PASQUALINI-ADAMO JOSEPH
- PETRONE VICTOR
- PEY STEFAN
- POCARD ALAIN
- ROSAZZA JEAN-YVES
- ROSSIGNOL THIERRY
- RUIZ MAGDALENA
- THEBAUD LAURENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

**Assistaient également :**

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,  
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,  
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,  
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,  
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,  
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

*Magdalena RUIZ a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*MM M. MURET et L. THEBAUD et ont été désignés scrutateurs pour les 12 élections qui se sont tenues.*

RAPPORTEUR : BRUNO LAFON



**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL  
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL :  
FIXATION DE SA COMPOSITION, MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET  
DE FONCTIONNEMENT**

Mes chers Collègues,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,  
**VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**VU** la délibération en date du 27 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial local au SIBA,

**CONSIDÉRANT :**

- qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- que l'effectif constaté d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 au SIBA est de 64 agents, soit 36 femmes (56,25 %) et 28 hommes (43,75 %) ;
- que tous les 4 ans, les agents publics votent pour élire leurs représentants siégeant dans les différentes instances consultatives ;
- que les organisations syndicales ont été consultées dans les délais impartis.

Je vous propose, mes chers Collègues :

- **de maintenir un Comité Social Territorial (CST) local** pour les agents du SIBA pour le nouveau mandat, lequel sera chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,
- **de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel** au sein du CST (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- **de valider le paritarisme numérique au sein du CST en fixant également à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité**, (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- **d'accepter le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.**
- **que notre Président soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment d'établir l'arrêté de Désignation des représentants de la collectivité.**

Le Comité, après en avoir délibéré,  
charge le président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 36 Contre : — Abstention : —

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 21/04/2026

**BRUNO LAFON**  
Président du SIBA

Le secrétaire de séance

**M. RUIZ**

